

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
**MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs**  
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)  
**ÉTRANGER (frais de poste en sus)**  
**Changement d'Adresse 50 francs**  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.  
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 240).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.726 du 26 février 1958 autorisant le port des insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques (p. 240).

Ordonnance Souveraine n° 1.727 du 28 février 1958 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à New-York (p. 240).

Ordonnance Souveraine n° 1.728 du 1<sup>er</sup> mars 1958 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 240).

Ordonnance Souveraine n° 1.729 du 1<sup>er</sup> mars 1958 confirmant dans ses fonctions le Directeur des Services Fiscaux (p. 241).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-082 du 1<sup>er</sup> mars 1957 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un adjoint à l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique (p. 241).

Arrêté Ministériel n° 58-083 du 1<sup>er</sup> mars 1958 portant nomination des membres de la Commission des Jardins (p. 242).

Arrêté Ministériel n° 58-084 du 5 mars 1958 plaçant en disponibilité un Agent du Service du Contrôle Technique (p. 242).

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 28 février 1958 concernant le stationnement des véhicules (p. 242).

Arrêté Municipal du 28 février 1958 concernant le stationnement des véhicules (p. 242).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

Circulaire n° 58-16 concernant les taux des salaires horaires minima du Personnel ouvrier des Brasseries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (p. 243).

Circulaire n° 58-17 concernant les taux des salaires horaires minima des ouvriers de la Menuiserie, de la Charpente et des Constructions Préfabriquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (p. 243).

Circulaire n° 58-18 concernant les salaires horaires minima des ouvriers du travail mécanique du bois et des scieries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 (p. 243).

Circulaire n° 58-19 portant revalorisation des salaires les plus bas à compter du 1<sup>er</sup> mars 1958 (p. 244).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 245).

#### INFORMATIONS DIVERSES

Au Ministère d'État (p. 245).

Centenaire de Puccini (p. 245).

Société de Conférences (p. 245).

Connaissance des Pays (p. 245).

Au Port (245).

Les Congrès (p. 245).

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 246 à 248)

#### Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 12 décembre 1957 (p. 1 à 88).

## MAISON SOUVERAINE

*Déjeuner au Palais Princier.*

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, en compagnie de S.A.S. le Prince Pierre, ont reçu à déjeuner, le jeudi 6 mars 1958, le Prince et la Princesse de Croy; la Comtesse de la Rochefoucauld; le Docteur Émile Hervet; Lady Bateman; Miss Valett; Mademoiselle Sawada; Mademoiselle Leclerc et Monsieur Allan.

A ce déjeuner qui eut lieu dans la grande salle à manger du Palais, assistaient également : S. Exc. Monsieur Paul Noghès, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; le Très Révérend Père Tucker, Chapelain de S.A.S. le Prince; le Colonel Séverac, Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince; Membres de la Maison Souveraine.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.726 du 26 février 1958 autorisant le port des insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Laurent Savelli, Homme de Lettres, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février mil neuf cent cinquante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.727 du 28 février 1958 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à New-York.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Josette Notari est nommée Vice-Consul de Notre Principauté à New-York (États-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent cinquante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.728 du 1<sup>er</sup> mars 1958 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille de Première Classe de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Paul Libaud, Président de la Fédération Internationale et de la Fédération Française de Volley-Ball, Trésorier du Comité National Français des Sports.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent cinquante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 1.729 du 1<sup>er</sup> mars 1958 confirmant dans ses fonctions le Directeur des Services Fiscaux.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles 4, 5 et 7 de la Convention du 28 juillet 1938 relative au recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 6 du 25 mai 1949 portant nomination d'un fonctionnaire;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Antoine Lussier, Directeur de l'Enregistrement, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République Française, nommé Directeur des Services Fiscaux par Notre Ordonnance n° 6 du 25 mai 1949 susvisée, est confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois ans expirant le 15 février 1961.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent cinquante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 58-082 du 1<sup>er</sup> mars 1958 portant ouverture d'un concours en vue de recruter un adjoint à l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1958;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert un concours en vue de recruter un Adjoint à M. l'Ingénieur chargé du Contrôle Technique.

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être âgés de 30 ans au moins et de 45 ans au plus le jour de la publication du présent Arrêté;
- 2° — posséder un diplôme d'une école d'application professionnelle agréée, ou avoir, au moins, huit ans de pratique technique sanctionnée par un certificat de compétence.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme de leurs diplômes et de toutes les références qu'ils doivent présenter.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titre ou références. Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen, dont les conditions seront fixées ultérieurement.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**ART. 5.**

Le Jury d'examen des candidatures est constitué comme suit :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président;

Maurice Ritt, Chef de Section au Service des Travaux Publics;

Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État.

## ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le premier mars mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État :  
H. SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 1<sup>er</sup> mars 1958.

*Arrêté Ministériel n° 58-083 du 1<sup>er</sup> mars 1958 portant nomination des membres de la Commission des Jardins.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.270 du 27 juillet 1946 portant création d'une Commission des Jardins;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 56-095 du 9 mai 1956 portant nomination des membres de la Commission des Jardins;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 février 1958;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission des Jardins;

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président;

Robert Boisson, Maire, Vice-Président;

Jean Notari, Membre désigné par le Conseil National;

José Notari, Adjoint au Maire et membre désigné par le Conseil Communal;

Charles-Maurice Crovetto, Membre désigné par le Conseil Communal;

Robert Campana, Ingénieur en Chef des Travaux Publics;

Le Graverend, Directeur du Service des Jardins de la Société des Bains de Mer.

## ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 56-095 du 9 mai 1956 est abrogé.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement :  
P. PÈNE.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 3 mars 1958.

*Arrêté Ministériel n° 58-084 du 5 mars 1958 plaçant en disponibilité un agent du Service du Contrôle Technique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu les articles 47 et 49 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif;

Vu la requête présentée, à la date du 28 janvier 1958, par M<sup>me</sup> Eliane Wright, née Canis, Secrétaire sténo-dactylographe au Contrôle Technique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 février 1958;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Eliane Wright, née Canis, Secrétaire sténo-dactylographe, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une nouvelle période d'une année à compter du 23 février 1958.

## ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq mars mil neuf cent cinquante-huit.

Le Ministre d'État,  
H. SOUM.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal du 28 février 1958 concernant le stationnement des véhicules.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1<sup>er</sup> décembre 1928, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1.001, 1.372, 1.564, 1.575, 1.617, 2.069 et 320 des 29 janvier 1930, 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950, sur la Circulation Routière;

Vu nos Arrêtés des 16 novembre 1949, 5 avril et 9 juillet 1951, 17 juillet, 4 octobre, 10 novembre et 22 décembre 1952, 9 janvier 1953, 13 mars et 22 octobre 1954, 28 février 1955, 12 janvier, 12 mars et 7 mai 1956, 27 mai et 26 décembre 1957 et 28 janvier 1958, réglementant la Circulation et le Stationnement des véhicules;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 27 février 1958;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans la partie du boulevard d'Italie comprise entre les Lacets Saint-Léon et le n° 46 de cette artère (Garage Jacquin) jusqu'au 31 juillet 1958.

Les dispositions contraires au présent Arrêté sont suspendues.

## ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 28 février 1958.

Le Maire,  
Robert BOISSON.

*Arrêté Municipal du 28 février 1958 concernant le stationnement des véhicules.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 809 du 1<sup>er</sup> décembre 1928, modifiée par les Ordonnances Souveraines n°s 1.001, 1.372, 1.564, 1.575, 1.617, 2.069 et 320 des 29 janvier 1930, 7 juillet 1932, 15 mars, 30 mars et 13 juillet 1934, 19 décembre 1937 et 30 novembre 1950, sur la Circulation Routière;

Vu nos Arrêtés des 16 novembre 1949, 5 avril et 9 juillet 1951, 17 juillet, 4 octobre, 10 novembre et 22 décembre 1952, 9 janvier 1953, 13 mars et 22 octobre 1954, 28 février 1955, 12 janvier, 12 mars et 7 mai 1956, 27 mai et 26 décembre 1957 et 28 janvier 1958, réglementant la Circulation et le Stationnement des véhicules;

Vu l'agrément de Son Excellence M. le Ministre d'État en date du 27 février 1958;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Pendant la durée des travaux de mise en place d'un Pont-Bascule (14-2 au 31-3), le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur le côté aval de l'Avenue de Fontvieille, au droit des immeubles portant les nos 14, 16 et 18.

Pendant cette période, les dispositions de l'alinéa 2 de l'art. 4 de Notre Arrêté du 7 décembre 1956, sont suspendues.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 28 février 1958.

Le Maire,  
Robert BOISSON.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

*Circulaire n° 58-16 concernant les taux des salaires horaires minima du personnel ouvrier des Brasseries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les salaires horaires minima du personnel ouvrier des Brasseries, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 :

	Coefficient	Salaires horaire
--- Manœuvres spécialisés .....	125	151,42
--- Ouvriers spécialisés .....	135	157,43
--- Ouvriers qualifiés .....	140	162,14
	150	171,50
	152,50	173,84
	160	180,89
--- Ouvriers hautement qualifiés .....	170	180,89
--- Livreurs à la chaîne .....	147,50	169,15
--- Aides-livreurs .....	127,50	153,75
--- Chauffeurs camions .....	140	162,14

*Primes d'ancienneté :*

- 2% pour 5 ans de présence.
- 5% pour 10 ans de présence.
- 8% pour 15 ans de présence.
- 11% pour 20 ans de présence.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5% de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux retenues et aux versements au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 58-17 concernant les taux des salaires horaires minima des ouvriers de la Menuiserie, de la Charpente et des Constructions Préfabriquées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les salaires horaires minima des ouvriers de la

menuiserie, de la charpente et des constructions préfabriquées, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 :

--- Manœuvre ordinaire .....	137 fr.
--- Manœuvre spécialisé .....	144 fr.
--- Ouvrier spécialisé .....	164 fr.
--- Ouvrier qualifié .....	186 fr.
--- Ouvrier hautement qualifié .....	219 fr.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5%.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 58-18 concernant les salaires horaires minima des ouvriers du travail mécanique du bois et des scieries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.*

I. — Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les salaires horaires minima des ouvriers du travail mécanique du bois et des scieries, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 :

**A. — SALAIRES HORAIRES MINIMA.**

--- Manœuvre ordinaire .....	136,10
--- Manœuvre spécialisé .....	143
--- Ouvrier spécialisé .....	162
--- Ouvrier qualifié .....	184
--- Ouvrier hautement qualifié .....	211

**B. — SALAIRES HORAIRES MINIMA DU TRAVAIL AUX PIÈCES, A LA CHAÎNE OU AU RENDEMENT.**

--- Manœuvre ordinaire .....	144,10
--- Manœuvre spécialisé .....	157,30
--- Ouvrier spécialisé .....	178,20
--- Ouvrier qualifié .....	202,40
--- Ouvrier hautement qualifié .....	232,10

**C. — JEUNES OUVRIERS.**

	14 à 15 ans	15 à 16 ans	16 à 17 ans	17 à 18 ans
à l'embauche .....	50%	40%	30%	20%
après 6 mois de pratique dans l'établissement..	45%	35%	25%	20%
après 1 an de pratique dans l'établissement..		25%	20%	15%
après 2 ans de pratique dans l'établissement..			15%	10%
après 3 ans de pratique dans l'établissement..				5%

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5%.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

*Circulaire n° 58-19 portant revalorisation des salaires les plus bas à compter du 1<sup>er</sup> mars 1958.*

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 16 juillet 1945 le montant du salaire minimum vital est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 1958.

AGE	SALAIRE HORAIRE			SALAIRE MENSUEL		
	normal	+ 25 %	+ 50 %	40 heures	45 heures	48 heures
+ 18 ans .....	141,60	177,00	212,40	5.664,00	6.549,00	7.080,00
14 à 15 ans .....	70,80	88,50	106,20	2.832	3.274,50	3.540
15 à 16 ans .....	84,96	106,20	127,44	3.398,40	3.929,40	4.248
16 à 17 ans .....	99,12	123,90	148,68	3.964,80	4.584,30	4.956
17 à 18 ans .....	113,28	141,60	169,92	4.531,20	5.239,20	5.664
SALAIRE MENSUEL POUR						
	40 heures par semaine (173 h. 33 par mois)		45 heures par semaine (195 h. par mois dont 21 h. 66 majorées à 25 %.)		48 heures par semaine (208 h. par mois dont 34 h. 66 majorées de 25 %).	
+ 18 ans .....	24.543,52		28.377,34		30.678,34	
14 à 15 ans .....	12.271,76		14.188,67		15.339,17	
15 à 16 ans .....	14.726,11		17.026,40		18.407	
16 à 17 ans .....	17.180,46		19.864,13		21.474,83	
17 à 18 ans .....	19.634,82		22.701,87		24.542,67	

AVANTAGES EN NATURE :

Pour les salariés auxquels l'employeur fournit la nourriture, en totalité ou en partie et le logement, le salaire minimum en espèces garanti est déterminé en déduisant du S.M.I.G. augmenté de l'indemnité non hiérarchisée les sommes fixées par la Convention Collective ou l'accord pris en application de l'article 21 de la Loi du 11 février 1950. A défaut d'une telle Convention ou d'un tel accord, la nourriture est évaluée à 2 fois le salaire

horaire minimum garanti dans la localité considérée ou, pour 1 seul repas à une fois ledit salaire, et le logement à une somme forfaitaire, soit :

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	
112,39	224,78	14,66

SALAIRE NATIONAL MINIMUM GARANTI DU PERSONNEL DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS ET ÉTABLISSEMENTS OU ORGANISMES dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place et du personnel de cuisine des autres

établissements qui, en raison des conditions particulières de leur travail, ou des usages, sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice.

S.M.I.G. mensuel (45 h. par semaine = 195 h. par mois)	Évaluation de l'indemnité mensuelle		Salaires mensuels en espèces garantis							
	nourriture = salaire horaire × 26	logement indemnité journal. × 30	Personnel ni nourri ni logé		Personnel nourri seulement		Personnel logé seulement		Personnel logé et nourri	
			4 = 1 + 2	5 = 1 - 2	6 = 1 + 2	7 = 1 + 2 - 3	8 = 5 - 3	9 = 6 - 3		
1	2	3	4 = 1 + 2	5 = 1 - 2	6 = 1 + 2	7 = 1 + 2 - 3	8 = 5 - 3	9 = 6 - 3		
27.612	2.922,14	439,80	30.534,14	24.689,86	27.612,00	30.094,34	24.250,06	27.172,20		

II. — En application de l'Arrêté Ministériel n° 51-73 en date du 10 avril 1957, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

### État des condamnations.

Le Tribunal, dans son audience du 25 février 1958, a prononcé la condamnation suivante :

B.G., né le 4 juin 1904, à Casteldelino (Italie), de nationalité italienne, vitrier ambulancier, demeurant à Nice (A.M.), condamné à un mois de prison et cinq mille francs (avec sursis) pour outrage non public à la pudeur.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Au Ministère d'État.

Le 27 février, à midi, S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, a offert une brillante réception, dans les salons de sa résidence, en l'honneur des hautes personnalités de la police internationale venues, à Monaco, visiter les nouveaux locaux de la Sûreté publique.

### Centenaire de Puccini.

L'Opéra de Monte-Carlo, placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain a célébré avec faste le « Centenaire de Puccini », pour lequel M. Maurice Besnard avait inscrit à son programme deux représentations de *Turandot*, la dernière œuvre du grand musicien italien.

L'hommage ainsi rendu au Maître fut d'autant plus émouvant qu'au cours du dernier acte l'orchestre marque un temps, une sorte de « minute de silence » avant de reprendre les mesures que Puccini, surpris par la mort, ne put écrire et qui sont dues au talent de son disciple, Alfano.

C'est avec tout leur talent, tout leur amour de l'art et comme une pieuse déférence que tous s'acharrèrent à la réussite de ce spectacle grandiose, pour lequel Charles Roux avait brossé d'impressionnants décors dignes des grandes féeries du « Technicolor ».

La distribution était excellente, jusqu'aux rôles secondaires, qui avaient été confiés aussi à des « noms ».

Tous les éloges vont à M<sup>me</sup> Léorie Rysanek (*Turandot*), Giuditta Mazzoleni (Liu), Carlos Guichandut (le Prince inconnu), Ivo Vinco (Timur), Renato Cesari (Ping), Giulio Scarinci (Pang), Vittorio Pandano (Pong), Virginio Rizzi (l'Empereur de Chine), Henri Bodini (le Mandarin). Ils vont aussi à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, et au chef prestigieux qui le dirigea avec tant d'autorité et une connaissance absolument littérale de la partition, le Maître Gianpanco Rivoli; aux Chœurs et à leur chef Albert Locatelli.

### Société de Conférences.

« Aurelia, rêves de dément ou songes de poète? », telle est la question que M. Marcel Gamba, Professeur de lettres au Lycée de Monaco, se proposait d'examiner, le 26 février, devant

le public de la Société de Conférences. Sujet attachant mais combien délicat, puisqu'il mettait en cause les secrets mêmes du génie de Gérard de Nerval.

Toute en nuances, en demi-teintes, la démonstration de M. Gamba, dans ce domaine angoissant et merveilleux de la création poétique, demeura constamment d'une lucidité étonnante aux marges de l'insaisissable. Aussi le public sut remercier par de vifs applaudissements le brillant professeur qui traita, avec le rationalisme le plus strict, un sujet parfois étranger, du moins en apparence, aux impératifs de la raison.

\*\*\*

Le 4 mars, au Théâtre des Beaux-Arts, en présence de hautes personnalités, de membres du Corps enseignant et du Corps médical et en présence aussi d'un nombreux public, le Professeur Dino Scalabrino, Directeur technique sanitaire des Thermes de Montecatini a fait un exposé fort documenté sur « Les bruits dans les villes de cure ».

### Connaissance des Pays.

En présence de MM. le Marquis Orazio Antinori, Consul Général et Acutis, Vice-Consul d'Italie à Nice, et de M. le Marquis Franco Faà di Bruno, Consul d'Italie à Monaco, M. Gabriel Ollivier, Secrétaire Général de la Société de Conférences a remis, le 4 mars, à M. Domenico Ferraris, directeur de l'Office National Italien du Tourisme pour le Sud-Est de la France, le prix attribué « au plus beau film présenté au cours de la saison 1958 du Cycle de projections dit *Connaissance des Pays* ».

Décerné par les votes du public, ce prix était constitué par la plaquette de bronze de la Principauté.

\*\*\*

Une nouvelle séance du Cycle « Connaissance des Pays » a eu lieu le 27 février, au Théâtre des Beaux-Arts, où furent projetés cinq films sur la Grande-Bretagne.

### Au Port.

Du 3 au 5 mars, quatre corvettes de la Marine de guerre italienne : « Gabbiano », « Pellicano », « Ape » et « Bombarda » ont séjourné dans les eaux du Port.

Dès l'arrivée des unités italiennes, leur commandant, Eugenio Henke, accompagné du Marquis Franco Faà di Bruno, Consul d'Italie, a effectué les visites protocolaires d'usage au Palais Princier, au Palais du Gouvernement, à la Présidence du Conseil National, à la Mairie et à l'Évêché.

### Les Congrès.

Du 27 février au 1<sup>er</sup> mars, s'est tenu à Monaco, le Congrès de la Fédération Internationale de Volley-Ball, aux travaux duquel ont participé les représentants de l'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, de la Chine populaire, de l'Égypte, de la France, de la Hollande, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, du Portugal, de la Tchécoslovaquie, de l'U.R.S.S., de l'Uruguay, des U.S.A. et de la République Fédérale de Yougoslavie.

## Insertions Légales et Annonces

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### Vente de Fonds de Commerce

*Première Insertion*

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Auréglià, notaire à Monaco, le 27 février 1958, Madame Mercédès Césarine Élise BOUISSOU, divorcée en premières noces de Monsieur François CLERC et épouse en secondes noces de Monsieur Émile Jean François NACHER, pharmacien, avec qui elle demeure à Toulouse (Haute-Garonne), 32, rue Sainte-Hilaire, a vendu à Monsieur Jean Marius BARRAL, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 1, rue des Orchidées, un fonds de commerce de six chambres meublées, exploité à Monte-Carlo, 6, avenue Roqueville, au 2<sup>e</sup> étage d'un immeuble appartenant aux hoirs TRUCCHI.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Auréglià, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 mars 1958.

*Signé : L. AUREGLIA.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### Apport de Fonds de Commerce

*Première Insertion*

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 30 septembre 1957, dont un original est demeuré annexé à un acte de dépôt de pièces, reçu par Maître Auréglià, notaire à Monaco, le 28 février 1958, Monsieur Charles Joseph Henri Comman, industriel, demeurant à Monte-Carlo, 14, boulevard de Suisse, a apporté à la société anonyme monégasque «INDEXOR», au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, «Le Labor», divers biens concernant la construction d'étaux et de plateaux circulaires dépendant de l'atelier de travaux méca-

niques qu'il exploite à Monaco, quai du Commerce, immeuble U.C.I.M., sous la marque «ELMEC».

Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à Monsieur COMMAN d'actions de ladite société «INDEXOR», créées à titre d'augmentation de capital.

Oppositions s'il y a lieu au siège de la société «INDEXOR» dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 mars 1958.

*Signé : L. AUREGLIA.*

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Belloardo de Castro - MONACO

### Cession de Fonds de Commerce

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 21 octobre 1957, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. César-Dominique PORTA, commerçant, demeurant n<sup>o</sup> 39, rue d'Isly, à Alger, a acquis de M. Jacques-André ACHARD, administrateur de sociétés, demeurant n<sup>o</sup> 11, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage et repassage, exploité n<sup>o</sup> 34, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de M<sup>e</sup> Rey notaire, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 mars 1958.

*Signé : J.-C. REY.*

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### Cessation de Gérance

*Première Insertion*

La location-gérance du fonds de commerce de bonneterie, confection et articles pour enfants, sis à Monaco, 7, Place d'Armes, donnée par Mademoiselle Annette Pauline Rosette SETTIMO, sans profession, demeurant à Monaco, 7, place d'Armes, à Madame Evelyne-Madeleine BARDOUX, demeurant à Monaco

23, boulevard Albert I<sup>er</sup>, divorcée de Monsieur Michel DUCROT, suivant acte passé devant Maître Aureglia, notaire à Monaco, le 31 décembre 1954, a pris fin le 31 janvier 1958.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds ci-dessus désigné dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 10 mars 1958.

*Signé : L. AUREGLIA.*

## “ Société Immobilière de Fontvieille ”

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 27 mars 1958, à onze heures, dans les locaux de la Brasserie de Monaco, à Fontvieille, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> — Rapport du conseil d'administration;
- 2<sup>o</sup> — Rapport du commissaire aux comptes;
- 3<sup>o</sup> — Bilan et compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit;
- 4<sup>o</sup> — Affectation du solde de compte de Profits et Pertes;
- 5<sup>o</sup> — Élection d'un administrateur;
- 6<sup>o</sup> — Autorisation aux administrateurs de traiter des affaires avec la société.

*Le Conseil d'Administration.*

## “ Chocolaterie et Confiserie de Monaco ”

Société anonyme monégasque au capital de 100.000.000 de francs

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme monégasque de la CHOCOLATERIE & CONFISERIE DE MONACO, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 27 mars 1958, à 15 heures, au siège social, rue du Stade à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> — Rapport du conseil d'administration.
- 2<sup>o</sup> — Rapport des commissaires aux comptes.
- 3<sup>o</sup> — Lecture du Bilan, du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957, approbation des comptes et quitus à qui de droit.
- 4<sup>o</sup> — Affectation du solde bénéficiaire.

5<sup>o</sup> — Nomination d'un administrateur.

6<sup>o</sup> — Autorisation aux administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la société.

*Le Conseil d'Administration.*

## “ CRÉDIT FONCIER DE MONACO ”

Société anonyme monégasque au capital de 60.000.000 de fr.

*Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - MONACO*

### Avis de Convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 26 mars 1958, à 15 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> — Rapport du conseil d'administration;
- 2<sup>o</sup> — Rapport des commissaires aux comptes;
- 3<sup>o</sup> — Bilan et compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1957; approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;
- 4<sup>o</sup> — Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et fixation du dividende;
- 5<sup>o</sup> — Ratification de la nomination d'un administrateur faite par le conseil d'administration;
- 6<sup>o</sup> — Élection de deux administrateurs à la suite de l'expiration des mandats confiés à deux d'entre eux;
- 7<sup>o</sup> — Compte-rendu des opérations traitées par des administrateurs avec la société; approbation de ces opérations s'il y a lieu et renouvellement de l'autorisation pour l'année 1958.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires dont les titres sont actuellement déposés au CRÉDIT FONCIER DE MONACO.

La présentation des récépissés de dépôt dans toute autre Banque équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

---

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.

---